



Décision 2026 – 63

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DES MARCHES DE TELECOMMUNICATION DE LA VILLE D'AUCHEL

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2026,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant la fin de vie annoncée du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et la nécessité pour la commune d'Auchel d'anticiper la bascule technique de ses infrastructures et de ses équipements vers de nouvelles technologies,

Considérant la consultation lancée par la commune pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de préparer les prochains marchés de services de télécommunications,

Considérant que la proposition de la société SDCT, située 34 avenue Saint Maur, BP 80231 à la Madeleine cedex (59564) a été jugée économiquement avantageuse pour une prestation découpée en une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles :

- Tranche ferme (TF) : Audit, analyse du besoin, définition des scénarii d'évolution, benchmark opérateurs et centrales d'achats, rédaction de l'architecture cible, ...d'un montant de 2 550.00 € HT,

Puis selon le scénario retenu à l'issue de la tranche ferme :

- Tranche optionnelle n°1 (TO1) : accompagnement dans la mise en œuvre d'un marché public (dossier de consultation, analyse des offres, ...) pour un montant de 5 362.50 € HT,
ou
- Tranche optionnelle n°2 (TO2)m : assistance à la migration à travers une ou de(s) centrale(s) d'achats pour un montant de 3 300.00 € HT,

Accepte l'offre de la société SDCT, située 34 avenue Saint Maur, BP 80231 à la Madeleine cedex (59564), d'un montant minimum de 2 550 € HT (TF) et maximum de 7 912.50 € HT (TF+TO1) ou 5 850.00 € HT (TF+TO2), **décide** d'affermir la tranche ferme et de signer les documents y afférents et de déclencher selon les besoins de la commune, la tranche optionnelle la plus favorable par ordre de service ultérieur,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de
la transmission en sous-préfecture
le : 13/10/2026*

Fait à Auchel, le 13/10/2026

Nicolas Signature
CARRE numérique de
Nicolas CARRE
Date : 2026.10.13
15:26:49 +02'00'